

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 216-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1133

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Etter (Treiten, PBD)
Müller (Langenthal, PS)
Sommer (Wynigen, PLR)
Ruchti (Seewil, UDC)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de renoncer à l'augmentation de la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques telle que prévue par la Confédération.
2. de réduire temporairement ou de reporter au 1^{er} janvier 2015 le prélèvement de la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques dont la construction est autorisée mais non encore commencée ou qui en est encore à la phase d'étude.
3. d'adapter la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE).

Développement

En raison de certains défauts du marché de l'électricité européen, notamment le coût peu élevé des certificats de CO₂ ou le fait que le prix du courant soit déterminé sur la base des coûts de fonctionnement et non sur les coûts de production dans leur totalité, les prix de l'électricité sont en baisse. Le résultat, c'est qu'il est toujours plus difficile de financer les centrales de production, de quelque nature qu'elles soient.

Pour l'heure, différents projets de production d'énergie sont gelés. Les centrales hydrauliques, surtout les centrales à accumulation et les ouvrages d'accumulation par pompage, sont à bien des égards les partenaires idéaux des énergies renouvelables comme le soleil et le vent. Les moyens d'accumulation et de régulation de la force hydraulique rendent la transition énergétique possible. Alors que les petites centrales hydrauliques, les éoliennes et les installations solaires peuvent être financées par la RPC, ce n'est pas le cas des grandes centrales hydrauliques. Les coûts d'exploitation des centrales augmentent artificiellement du fait de la taxe d'eau.

L'augmentation prévue joue plutôt sur le principe des petits ruisseaux qui font les grandes rivières. Car contrairement à ce qui est le cas des grandes centrales hydrauliques, les petites centrales d'un mégawatt ou moins en sont exemptées.

C'est à l'article 49, alinéa 1 de la loi sur les forces hydrauliques (LFH) que la Confédération fixe le maximum de la taxe d'eau, ou redevance hydraulique. A compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe peut être augmentée de 10 pour cent sans dépasser pour autant les 110 francs par kilowatt de puissance brute moyenne, ou kilowatt théorique, d'ici à la fin 2019. Or, la souveraineté en matière d'approvisionnement en eau appartient aux cantons. Le canton de Berne est habilité à corriger la taxe d'eau à la baisse. Selon l'article 35, alinéa 2 de la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE), la taxe d'eau s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral.

S'agissant des grandes centrales hydrauliques, celles du présent et celles du futur, il faut renoncer à cette augmentation. Pour ce qui est des centrales nouvelles, il faut prévoir une réduction temporaire ou un report de la taxe d'eau. Il faut donc adapter la loi cantonale sur l'utilisation des eaux pour le permettre.

A elle seule, BKW verse au canton de Berne plus de 21 millions de francs par an en taxe d'eau, la KWO en verse environ 23,6 millions de francs. En tout et pour tout, le canton de Berne encaisse donc environ 45 millions de francs en taxe d'eau par année.

La mise en œuvre de la motion ne causerait pas de manque à gagner au canton de Berne. Les centrales existantes versent la taxe d'eau sur la base actuelle (100 francs par kilowatt de puissance brute) jusqu'à fin 2014. Si toutefois la taxe est relevée dans la mesure prévue, bon nombre de projets risquent de n'être pas réalisés. L'approvisionnement en courant dépendra donc dans une plus grande mesure du charbon, du gaz et du nucléaire, ce qui est en contradiction avec la stratégie énergétique cantonale et avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Motivation de l'urgence

L'augmentation de la taxe d'eau peut être mise en œuvre déjà à partir du 1^{er} janvier 2015. La décision doit donc être prise de toute urgence.